

## - COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL -

**13 JUIN 2019**

Présents : **15**

Anne GABEN-TOUTANT, Michel REY, Marie-Christine MARCIL, Jérôme FRANQUES, Karine DESTRUDEL, Bruno SELAS, Patrick MAC ALEESE, Georges GENRI, Nanou PHALIP, Catherine BARRET, Sylvie RIBAS, Francis PEGUES, Elisabeth DOUZOU, Mélanie HÉCHEVIN-CUSSAC, Nelly DAUDÉ

Absents excusés : **3 (2 pouvoirs)**

David JOURDON qui a donné pouvoir à Jérôme FRANQUES

José LOPEZ qui a donné pouvoir à Nelly DAUDÉ

Eddy FRAYSSE, absent excusé

Secrétaire de séance : Nanou PHALIP

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2019**

- 1) Personnel Communal : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (*en application de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié*)
- 2) Personnel Communal : création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.
- 3) Personnel Communal : modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- 4) Décision Modificative budgétaire n° 1 - Investissement : C/1341 DETR.
- 5) Administration Générale : opposition au transfert de la compétence « eau » aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Questions diverses.

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2019**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Personnel Communal : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité** (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié).  
N° 2019/04/022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation de fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du 13 avril 2019 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)
- Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : le départ de l'agent d'accueil dans une autre collectivité, par voie de mutation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la création, avec effet rétroactif, d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 29 avril 2019 au 28 juillet 2019 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint administratif à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 / indice majoré 326 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Personnel Communal : création d'un emploi permanent de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019** - N° 2019/04/023

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant la nécessité de créer un emploi **de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**, en raison du départ prochain à la retraite de la secrétaire de Mairie en exercice.

**Madame le Maire, propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi de **Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>e</sup>)**, pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DECIDE la création d'un de **Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>e</sup>)**, pour assurer les fonctions de secrétaire de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget.

**BUDGET PRIMITIF 2019 - APPROBATION - N° 2019/03/016**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.  
Il appartient donc au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
- Considérant la délibération n° 2018/04/03 du 19 juin 2018 modifiant le tableau des emplois en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- Considérant la délibération n° 2019/04/023 du 13 juin 2019 décidant de la **création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe** à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de la façon suivante :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Rédacteur territoriaux,

Grade : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : - ancien effectif ..... 1  
- nouvel effectif ..... 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, **qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019**.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au budget 2019 - chapitre 012.

# COMMUNE DE MARCILLAC-VALLON

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS  
annexé à la délibération n° 2019/04/024 du 13 juin 2019

		Tableau au 01-07-2019	
Grade	Catégorie	Effectif	dont temps non complet
<b>Filière Administrative</b>			
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	1	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1	0
Sous-total		<b>4</b>	<b>0</b>
<b>Filière Technique</b>			
Agent de maîtrise	C Echelle indiciaire spécifique	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	6	3
Adjoint technique	C1	3	2
Sous-total		<b>10</b>	<b>5</b>
<b>Filière Sociale</b>			
Agent Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles.	C2	2	2
Sous-total		<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16</b>	<b>7</b>

## Gestion 2019 - INVESTISSEMENT

Décision modificative budgétaire n° 1 - N° 2019/04/025

Sur proposition de Madame le Maire, afin d'équilibrer le Budget Primitif 2019 de la Commune, le conseil municipal vote la décision modificative n° 1 relative à la prévision du compte **1341/13 : DETR** - 193 620,00 € (opération réelle) afin d'affecter cette même somme au compte **1341/041 : DETR en opération patrimoniale**.

<b>Section d'INVESTISSEMENT</b>			
<b>VIREMENT DE CREDITS</b>			
N° articles - chapitres	DÉSIGNATION	DIMINUTION de crédits	AUGMENTION de crédits
<b>R/1341</b>	DETR		193 620,00 €
<i>Total R 041 : Opérations patrimoniales</i>			<b>193 620,00 €</b>
<b>R/1341</b>	Dotat° équipement territoires ruraux	193 620,00 €	
<i>Total R 13 : Subventions d'investissement</i>		<b>193 620,00 €</b>	

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de commune qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, ou, postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur modification statutaire de la Communauté de Communes votée par elle et soumise à l'avis des communes.

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes exerce d'ores et déjà la compétence assainissement (collectif et non collectif).

Pour ce qui concerne la compétence « eau », considérant le contexte local et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Conques-Marcillac, Madame le Maire propose de s'opposer au transfert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Conques-Marcillac afin de reporter la date du transfert obligatoire du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- de demander au conseil communautaire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac de prendre acte de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Questions diverses :**

- Mise en place des « zones bleues » : Bruno SÉLAS indique au conseil municipal que les disques bleus réalisés pour la mise en place des « zones bleues », concernant la réglementation de la durée du stationnement dans le bourg, sont disponibles dans les commerces de Marcillac-Vallon et au secrétariat de Mairie. La pose de la signalétique manquante sera faite pour le démarrage de ce dispositif fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- Inauguration des travaux : Mme le Maire informe l'assemblée que la date retenue pour l'inauguration des travaux est le jeudi 25 juillet 2019. Elle indique être en contact avec les services de la Préfecture et de la Région pour la réalisation des invitations.
- Signalisation d'Information Locale (S.I.L.) : Jérôme FRANQUES dit au Conseil Municipal que les commandes des panneaux ont été faites et que l'entreprise retenue débutera les travaux de pose fin juin.

La séance est levée à 20 heures 30.

\*\*\*\*\*